

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 8 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/09/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_07_04 – GARANTIE DECENNALE DES TRAVAUX DE 2016 SUR LE LAVOIR DE LA BASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le maire expose que des travaux de restauration du lavoir à l'entrée du village de La Basse avaient été réalisés en 2016 par la Société Boucheret (63230 La Goutelle) pour un montant H.T. de 7 614 euros. Les problèmes rencontrés actuellement résulteraient de malfaçons liées à ces travaux. Après avoir contacté téléphoniquement la compagnie d'assurance actuelle (SMACL) de la commune, il en ressort que la commune aurait dû souscrire une assurance « dommages-ouvrage » auprès de sa compagnie d'assurance, ce qui n'a pas été le cas. En l'absence de cette assurance, l'assureur de la commune ne peut pas intervenir mais SMACL conseille de contacter malgré tout la Société Boucheret (ou son assurance) pour ces problèmes liés à la décennale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE de contacter la Société Boucheret dans un premier temps ;
2. AUTORISE M. le maire à solliciter la protection juridique souscrite auprès de SMACL le cas échéant, et d'engager la procédure pour faire fonctionner la garantie décennale ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/09/2023

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE

